

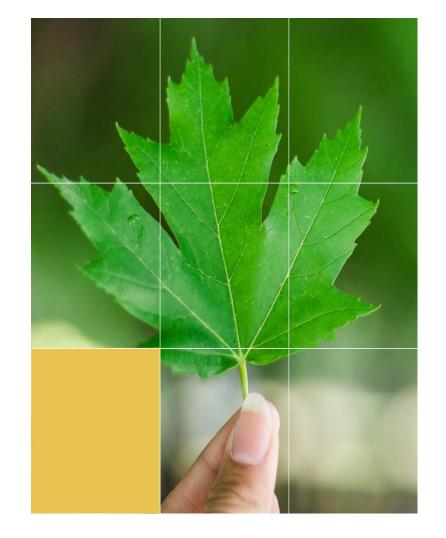


Principes fondamentaux du recouvrement des frais à la Régie de l'énergie du Canada



Recouvrement des frais de la Régie

- A. Principes
- **B.** Concepts (répartition)
- C. Méthodes de facturation
- D. Comité de liaison sur le recouvrement des frais
- E. Personnes-ressources pour le recouvrement des frais







A. PRINCIPES

- ❖ Le paragraphe 87(1)) de la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie habilite la Régie, avec l'approbation du Conseil du Trésor, à prendre des règlements :
 - a. prévoyant des frais ou des redevances pour recouvrer des frais afférents à la réalisation de sa mission;
 - b. prévoyant le mode de calcul de ces redevances ou frais.
- ❖ Les détails de ce mécanisme sont énoncés dans le Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie (le « Règlement »).



A. PRINCIPES (suite)

Les frais recouvrables sont définis comme suit :

Frais de fonctionnement et immobilisations de la Régie PLUS

Coût des services fournis gratuitement à la Régie MOINS

Frais associés aux régions pionnières = Frais recouvrables de la Régie

- Autres frais non compris dans les frais recouvrables :
 - a. Coûts de travaux, et frais généraux connexes, effectués pour d'autres ministères et organismes gouvernementaux en vertu d'un protocole d'entente
 - b. Frais expressément exclus par le Conseil du Trésor ou d'autres autorités (c.-à-d. revue du dossier Arctique)



A. PRINCIPES (suite)

Autre

- a. Aux fins du recouvrement des frais, l'exercice correspond à l'année civile.
- b. Le Bureau du vérificateur général fait un audit annuel des états financiers de la Régie relatifs au recouvrement des frais.



B. CONCEPTS (répartition)

- Le recouvrement des frais s'appliquent uniquement aux sociétés et installations réglementées par la Régie.
- Le recouvrement des frais est fondé sur le droit lié au produit, ce qui signifie que les frais sont répartis entre les principaux produits réglementés par la Régie avant d'être affectés à des sociétés données dans les secteurs suivants :
 - a. Pétrole oléoduc(s)
 - b. Gaz gazoduc(s)
 - LIT grandes lignes internationales et interprovinciales de transport d'électricité en date du 1^{er} janvier 2010 (auparavant les exportateurs d'électricité)
 - d. Les productoducs (p. ex., eau, flux, CO₂, etc.) sont assujettis à des redevances fixes.



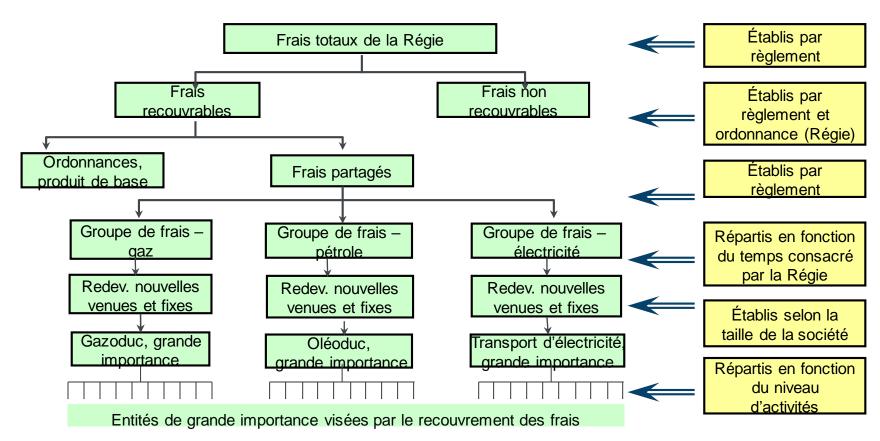
B. CONCEPTS (répartition) (suite)

- Les sociétés acquittent leur part des frais recouvrables de trois façons :
 - a. Redevances prévues aux articles 5.2 et 5.3 du *Règlement* pour les nouvelles sociétés qui ne sont pas déjà réglementées par la Régie (aussi appelées « redevances de nouvelle venue »).
 - Redevances fixes (sociétés pipelinières d'importance faible et intermédiaire et autres produits)
 - c. Redevances proportionnelles pour les sociétés de grande importance





La « cascade » de la répartition





B. CONCEPTS (répartition) (suite)

- Principes de la répartition
 - La répartition des frais selon les catégories de produits se fait en fonction du temps consacré à chaque produit – gaz, pétrole et électricité.
 - b. Dans chaque groupe de produits, les frais sont répartis selon les niveaux d'activités – débit, transport.



C. MÉTHODES DE FACTURATION

- 1. Collecte des données d'exploitation pertinentes de la société avant la fin d'août de chaque année
 - a. Débits, transport d'électricité et coût du service
 - i. Données réelles des années précédentes
 - ii. Prévisions pour l'année suivante





C. MÉTHODES DE FACTURATION (suite)

- 2. Estimation des frais recouvrables de l'année suivante pour la Régie
 - a. Obtention des crédits de la Régie pour l'exercice en cours et le suivant
 - b. Rajustement des exercices pour estimer les crédits pour l'année civile suivante
 - c. Estimation des frais recouvrables pour l'année civile suivante





C. MÉTHODES DE FACTURATION (suite)

- 3. Collecte des résultats vérifiés de l'année civile précédente
- 4. Calcul de l'écart entre les estimations de l'exercice précédent et les frais réels vérifiés
- 5. Calcul du rajustement (le cas échéant) pour chaque société
- 6. Calcul du montant estimatif facturé à chaque société pour l'année à venir rajusté pour tenir compte de l'écart calculé à l'étape 5
- 7. Envoi d'une trousse d'information renfermant les estimations préliminaires de facturation avant la fin de septembre de chaque année





C. MÉTHODES DE FACTURATION (suite)

- 8. Réception des demandes de dispense présentées aux termes de l'article 4.1 du *Règlement* avant la fin d'octobre de chaque année
- 9. Au plus tard à la fin de décembre de chaque année, estimations définitives des frais à facturer pour l'année à venir en tenant compte des réaffectations découlant des demandes de dispense approuvées
- 10. Durant l'année suivante, envoi de factures trimestrielles aux sociétés de grande importance calculées à l'étape 9 et une facture unique en milieu d'année aux sociétés d'importance faible et intermédiaire





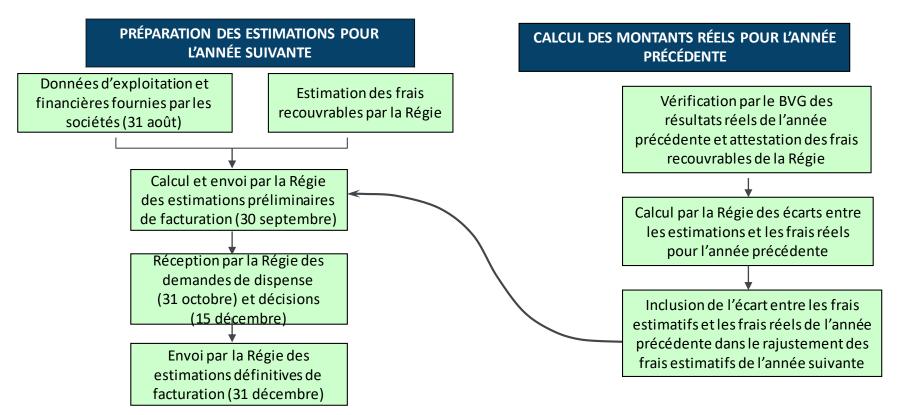
Résumé des méthodes de facturation pour le recouvrement des frais







Méthode de facturation des frais estimatifs à recouvrer







D. Comité de liaison sur le recouvrement des frais

- ❖ Nature officielle/non officielle Instauré par la Régie et mandat publié dans la Gazette du Canada, mais composition, structure ou processus non définis
- Actuellement composé d'associations de l'industrie et de quelques sociétés
- Deux réunions par année, habituellement dans les bureaux de la Régie à Calgary, mais parfois ailleurs
- Objet :
 - offrir une tribune pour soulever des questions ou exprimer des préoccupations sur les questions liées au recouvrement des frais
 - discuter du Règlement et des rapports de reddition de comptes de la Régie
 - discuter des estimations à venir, etc.
- ❖ Vous invite à songer d'y participer.





Personnes-ressources pour le recouvrement des frais

Pour un complément d'information sur le recouvrement des frais :

Clair Kwak

Analyste financière

Régie de l'énergie du Canada

517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210

Calgary (Alberta) T2R 0A8

Courriel: Clair.Kwak@cer-rec.gc.ca

Téléphone: 403-630-8843

Téléphone (sans frais): 1-800-899-1265

Télécopieur: 403-292-5503

Télécopieur sans frais : 1-877-288-8803

Bei Ducharme

Chef de groupe, rapports financiers de l'organisation

Régie de l'énergie du Canada

517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210

Calgary (Alberta) T2R 0A8

Courriel : Bei.Ducharme@cer-rec.gc.ca

Téléphone: 403-606-3789

Téléphone (sans frais): 1-800-899-1265

Télécopieur: 403-292-5503

Télécopieur sans frais : 1-877-288-8803



Canada Energy Regulator Régie de l'énergie du Canada

www.cer-rec.gc.ca

1-800-899-1265

Twitter: @CER_REC | @REC-CER Facebook: @CER.REC | @REC.CER LinkedIn: @CER-REC | @REC-CER

